

**DIFFUSION**

Mmes Salerno

Alder

MM. Pagani

Kanaan

Barazzone

Burri

Schweri

SCM

Service juridique

Dossiers-Documentation

4211-2019

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 19 SEP. 2019
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

## ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Monsieur Steven FRANCISCO  
à la fonction de conseiller municipal de la commune  
de la Ville de Genève

18 septembre 2019

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 140, alinéa 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 164, 166 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu la démission de Monsieur Taimoor ALIASSI, conseiller municipal dans la commune de la Ville de Genève;

attendu que la majorité des signataires de la liste «LES SOCIALISTES» a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Steven FRANCISCO,

### ARRÊTE :

1. Monsieur Steven FRANCISCO, né en 1989, genevois, domicilié rue Jean-Violette 17, 1205 Genève, est déclaré élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de la Ville de Genève.
2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une

représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

3. Si elle n'est pas contestée, l'élection de Monsieur Steven FRANCISCO est validée à l'expiration du délai de recours.

CHA (SVE)	1 ex.
DSES (OCPM)	1 ex.
DCS (SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La Chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, stylized loops and a horizontal line across the middle.